



**AVENANT A LA  
CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT  
D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

ENTRE

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du
- la Commune de SOULTZ-SOUS-FORÊTS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAMMOSSER, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 6 de la convention signée le 8 janvier 2016 est modifié comme suit :

**ARTICLE 6 : Financement**

Depuis le 1er septembre 2015, la ligne scolaire 423 effectue la desserte de Reimerswiller, matin et soir, pour le compte d'un élève scolarisé à l'école de Soultz-sous-Forêts. Cette desserte supplémentaire représente un coût de 13,36 € TTC par jour (LMJV), soit 1883,76 € TTC pour l'année scolaire 2015/2016 (141 jours de classes) Cette somme sera prise en charge par le Département et versée à la Commune de Soultz-sous-Forêts après présentation des factures sur lesquelles le montant de cette desserte devra apparaître.

Fait à Strasbourg, le  
en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Soultz-sous-Forêts,  
Le Maire

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Pierre MAMMOSSER

Frédéric BIERRY